



**Séance du 28 janvier 2025**  
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 décembre 2025, à 19h00, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 27 novembre 2024

NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme VINCENT Emilie	X Jusqu'à 19h45		Pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND à partir de 19h45
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	Pouvoir à Pascal BRUN
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume			
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		Arrivée à 19h30
M. BECK Bernd		X	
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		Arrivée à 19h48
Mme PADLEWSKI Sylvie		X	Excusée
M. BOCKEN Stéphane		X	Excusé
M. REBEIX Pierre	X		
M. BRUN Pascal	X		

En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.

**ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Leila SMITH est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Par délibération n° 046/2023 en date du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention régissant les principes du service Autorisations de Droit de Sols (ADS) proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Cette convention définit les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière d'urbanisme et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et son service ADS. Le service ADS a pour mission principale de réaliser l'ensemble de la procédure de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Elle expose que le service ADS assure depuis lors et au quotidien, son rôle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'information des administrés.

La convention est d'une durée de 3 années, soit jusqu'au 1er janvier 2028,

Elle ajoute que celui-ci est parfaitement complémentaire avec le service urbanisme de la Maire et calibré correctement au regard du volume de demandes traitées.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal, de renouveler pour une durée de 3 ans, la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols.

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si cette mission ne fait pas doublon avec le Service d'urbanisme ?*

*Mme le Maire rappelle les missions réalisées dans le cadre de la convention passée, par le service de l'ADS, ainsi que la répartition des tâches avec le service urbanisme de la Mairie. Elle rappelle également la tenue de la permanence le jeudi matin au cours de laquelle, les administrés peuvent échanger sur leurs projets avec les agents de l'ADS. Elle précise que les 2 services sont parfaitement complémentaires. En outre, la Mairie dispose ainsi d'une expertise sur le règlement d'urbanisme.*

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si le Service ne coûte pas trop cher ?*

*Mme le Maire rappelle le prix indiqué dans la convention, et évoque l'expérience d'une Mairie du Pays de Gex qui s'appuyait sur les services d'un cabinet privé. En raison du coût, cette Mairie a fait marche arrière et décidé de passer le service ADS.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ECHENEVEX au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

**APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

**ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.

## 2. TARIFS DES INTERVENTIONS PAYANTES NON URGENTES DISPENSEES PAR LE CENTRE DE SECOURS

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,  
Conformément à l'article L1424-42 du CGCT, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent à ses missions de service public définies à l'article d L1424-2 du même code.

Que s'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais.

Mme le Maire propose au Conseil une augmentation des tarifs d'intervention précisant qu'il convient de s'aligner sur les tarifs appliqués par le Département et remet au Conseil la grille tarifaire ci-dessous :

NATURE	Montant Actuel	Nouveau montant
Destruction de nids d'hyménoptères ne présentant pas de danger pour l'environnement humain immédiat ou ne se trouvant pas dans un lieu public	198,00 €	250,00 €
+ participation supplémentaire si recours à un M.E.A.	215,00 €	500,00 €
Intervention pour ascenseur bloqué sans danger pour les occupants	313,00 €	500,00 €
+ participation supplémentaire si recours à un M.E.A.	215,00 €	500,00 €
Intervention pour déclenchement intempestif de téléalarme	127,00 €	200,00 €
Assèchement de locaux	Ss objet	250,00 €

*Mme Catherine BOISSIN rappelle que des professionnels assurent également ce type de prestations, dont c'est à la fois le travail et la vocation. Le SLIS n'ayant pas vocation 1ère à assurer ce type de mission, dont ce n'est pas leur cœur de métier, il est proposé de suivre les recommandations de réévaluation de prix sur la base des tarifs du SDIS.*

*Mme le Maire précise qu'effectivement, les tarifs proposés, sont basés sur les recommandations du SDIS. Elle rappelle toutefois que lorsqu'il s'agit d'ERP, le SLIS intervient de toute façon.*

*Mme Leila SMITH précise que lorsqu'il s'agit de nids d'abeilles, la tâche est plus compliquée car il faut conserver l'essaim et qu'il convient de faire intervenir un apiculteur.*

*Mme le Maire ajoute que les nids de frelons sont gérés au niveau départemental, et par les apiculteurs. Elle précise qu'au niveau du Pays de Gex, 40 nids ont été éliminés en 2024. L'information étant sur le site de la Mairie, elle propose qu'une information supplémentaire soit également faite lors d'une prochaine édition du Caneton.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les interventions donnant lieu à une participation aux frais ;

**APPROUVE** les modifications tarifaires proposées ;

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Mme le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que,

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Montant des *dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 - chap. 16 remboursement d'emprunts* : 7 241 367 € - 210 500 € = 7 030 867 €.

*Mme le Maire rappelle que cette délibération est une obligation pour engager des dépenses en investissement.*

*Mme Leila SMITH demande quelle somme sera engagée avant le vote du budget ?*

*Mme le Mairie répond que les sommes resteront très anecdotiques au regard de l'enveloppe ouverte.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 1 757 716.7 €, soit moins de 25 % de 7 030 867 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h32 : Arrivée de Mme Jocelyne SCHWALLER

Départ de Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à Mme Marie-Laure VINCENT

#### 4. SALON DU LIVRE – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS PUBLICITAIRES

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Salon du livre d'Echenevex - édition 2025 - aura lieu les 16 et 17 mars à la Salle de la Chenaille. Cette manifestation nécessite une mise à jour du règlement intérieur, annexé à la présente délibération. Il est rappelé que dans la recherche d'un équilibre financier à cet évènement, il est proposé de maintenir le principe de tarifs applicables à des opérations publicitaires à destination des partenaires souhaitant bénéficier d'une exposition tout au long de l'évènement. La grille tarifaire est annexée au règlement intérieur.

*Mme Jocelyne SCHWALLER rappelle au Conseil que le règlement intérieur permet de communiquer aux auteurs présents lors du salon les modalités de déroulement. Il s'agit également d'un contrat entre les auteurs et la Mairie. Afin de ne pas avoir à délibérer chaque année sur le règlement, il est proposé de ne pas indiquer de date.*

*Elle précise également certains points de déroulement du salon :*

- *Bourg Traiteur fournira les repas*
- *Les tarifs ne sont pas modifiés tout comme les modalités de communication*
- *Les livrets ne sont plus imprimés afin de limités les coûts d'impression et l'utilisation de papier.*
- *Le programme sera imprimé et distribué le jour même. Une présentation des auteurs sera assurée en amont,*
- *Plusieurs ateliers sont organisés, en particulier un atelier cinéma, un atelier sur la malvoyance et un atelier photos.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement général du salon du livre ;

**APPROUVE** l'annexe relative aux tarifs publicitaires ;

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE LA CHENAILLE

Mme le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que,

La commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal de rénover la salle de la Chenaille.

Le coût prévisionnel est évalué sur une estimation réalisée lors de la phase d'étude du projet à 1 603 914 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 960 262,30 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et au titre de la transition écologique
- Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) et du Fonds verts
- EPCI avec le Fonds de concours
- De la Région AURA

Le plan de financement modifié à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de Financement prévisionnel - ECHENEVEX Complexe CHENAILLE						
DEPENSES		RECETTES				
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Eligibilité	Plafond	Taux	Montant de subvention
Travaux réhabilitation	1 080 550 €	DETR			7,65%	150 000,00 €
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet • Frais annexes	Projet < 400 000   De 10 000   à 100 000   HT (30%) Puis de 100 001   à 399 999   HT (15%) Projet > 400 000	5,10%	100 000,00 €
Frais annexes éligibles	118 541 €	EPCI	Fonds de concours		8,16%	160 000,00 €
		Région	Contrat Région / Bonus ruralité Taux moyen de subvention 15 % • Frais annexes	Dépenses entre 7 000   et 250 000   Subvention entre 2 500   et 100 000	11,58%	227 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique	523 364 €	CD 01 transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables • Frais annexes	20 % dans la limite de 300 000	3,93%	77 094,00 €
Frais annexes éligibles	57 415 €	Fonds vert	Travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments publics Le taux d'aide est variable en fonction de la nature des travaux • Frais annexes	Respect du plafond 80 % d'aide publique	5,93%	116 155,90 €
Frais annexes non éligibles	180 391 €	Sous-total subventions publiques			42,35%	830 249,90 €
		Autofinancement			57,65%	1 130 012,40 €
TOTAL HT	1 960 262,30 €	TOTAL			100,00%	1 960 262,30 €

*M. Matthieu VUILLET, invité à prendre la parole, explique que le montant de l'opération a été mis à jour par le maître d'œuvre. Il convient donc de recalculer les dépenses éligibles aux subventions sur ces nouveaux montants. Il s'agit également d'optimiser les dépenses éligibles au regard des dispositifs d'aides, en particulier le Fonds vert.*

*M. Pascal BRUN évoque le montant initial de 400K€ promis par la Région et regrette de ne voir apparaître que 227K€.*

*Mme le Maire rappelle que l'enveloppe initiale de la Région portait sur la création d'une nouvelle salle, avec un montant de dépenses plus élevé. La subvention s'adapte donc au montant dépensé. Elle précise que s'agissant d'une rénovation, la commune est éligible à d'autres dispositifs, au regard en particulier des plus de 40 % d'économie d'énergie réalisée, grâce à cette rénovation. Mme Jocelyne SCHWALLER estime qu'il faut bien mesurer l'ensemble des impacts entre la création d'un nouveau bâtiment et la rénovation complète.*

*Mme Catherine BOISSIN demande ce qu'il en est des PUP affectés à cette opération ?*

*Mme le Maire rappelle qu'initialement cela était justifié par les TAPS et les besoins d'espaces d'activités pour le centre de loisirs. Elle ajoute que le montant des PUP affectés à chacune des opérations est proportionnel à la nouvelle population accueillie, générant de nouveaux besoins.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention Mme Anneke VAN DER VOSSSEN)**

**ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel mis à jour et ses modalités de financement ;

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des demandes de subventions ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **6. DEMANDE DE CEE DANS LE CADRE DU « COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES » - SIEA**

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il est possible d'avoir une bonification supplémentaire si l'opération s'inscrit dans le cadre « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

En complément, le SIEA nous encourage à la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Le SIEA nous invite à les consulter pour avoir plus d'information sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FAIRE.

L'accès à cette bonification nécessite une signature de convention avec le SIEA avant toute signature de devis avec les entreprises.

*M. Matthieu VUILLET, invité à prendre la parole, précise que dans le cadre de la rénovation de la salle de la Chenaille, la chaudière fioul sera remplacée par une pompe à chaleur. Ce changement est éligible au dispositif coup de pouce du SIEA, permettant de bénéficier d'une aide aux CEE bonifiée de 5000 €.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article III de la convention.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).

**S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

**S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

## **7. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADIA RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES PAPILLONS**

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

A la suite de l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et du centre de loisirs dont le mandat a été donné au Cabinet Flores, des orientations ont été validées par le Comité de pilotage constitué pour l'occasion. En ce qui concerne en particulier l'école maternelle, l'étude a défini le scénario permettant de répondre au besoin d'ouverture d'une classe supplémentaire, d'un dortoir et des annexes afférentes. Plus précisément, le comité de pilotage a validé l'orientation visant à créer la surface nécessaire sur le Nord-Est du bâtiment de l'école maternelle les Papillons, en R+1 surplombant le parking de service. Cette solution permet en particulier de réduire la gêne occasionnée par la phase travaux et maintenir l'activité scolaire, de limiter la consommation foncière, d'avoir une unicité géographique des classes maternelles et de contenir le coût de l'opération au regard des autres scénarios étudiés. Cela permet également d'optimiser le temps de réalisation de l'opération. Le montant des travaux a été estimé à 582 000 € HT par le Cabinet.

Afin d'accompagner la Mairie dans le déroulement de l'opération, il est proposé de s'adjoindre les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Etude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Marché à procédure adaptée

- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase pré-opérationnelle
- Assistance en phase de conception
- Assistance en phase de réalisation
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- AMO - Suivi de chantier

Il est précisé que conformément à la convention proposée par l'ADIA, les missions de l'ADIA sont phasées et que la Mairie dispose de toute latitude pour ne pas engager une ou plusieurs des phases proposées, si elle estimait être en mesure de porter elle-même la charge ou si l'opération devait s'arrêter. Le montant de la prestation globale d'AMO est de 25 000 € HT. Il est précisé également que le Cabinet Flores positionné sur une prestation identique, portait le montant de l'accompagnement à 53 881€ HT.

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD expose que l'agence Flores a réalisé l'étude de faisabilité et que celle-ci correspondait à la tranche ferme d'un contrat intégrant également le suivi en AMO de la Maîtrise d'œuvre et des travaux. Or, ces missions étaient en tranche conditionnelle, sans obligation de les lever. Après consultation de l'Agence 01, cette dernière s'est positionnée de manière plus compétitive que le Cabinet Flores.*

*Mme Jocelyne SCHWALLER remarque que l'aspect prix n'est pas l'unique critère à prendre en compte.*

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD expose que si le Cabinet Flores a réalisé un travail intéressant dans le cadre de l'étude de faisabilité, il n'a pas répondu à toutes les interrogations posées. En outre, l'Agence 01 est déjà positionnée en tant qu'AMO sur la rénovation de la salle de la Chenaille pour laquelle, un travail correct est réalisé.*

*M. Pascal BRUN comprend que l'Agence 01 est forcément moins chère, s'agissant d'un organisme qui dépend du Conseil Départemental et de l'absence d'obligation de profits. Il s'interroge davantage sur la démarche en matière d'arbitrages financiers.*

*Mme le Maire précise que le temps de réalisation des études est particulièrement long. Il s'agit de ne pas perdre de temps et sans attendre les arbitrages financiers éventuels et la mise à jour du PPI qui devraient intervenir dans le cadre du vote du prochain budget. Elle précise que cela n'engage pas la commune sur la réalisation ou non des travaux. Mme le Maire fait le parallèle avec le projet de requalification du cœur de village.*

*M. Pascal BRUN rappelle que l'on est en train de parler de mise en œuvre, il estime préférable d'attendre les orientations budgétaires.*

*Mme le Maire rappelle que la Commission Finances se tiendra le 11 février, et que dans l'intervalle le Conseil aux Décideurs Locaux sera rencontré. Ces échéances permettront de connaître les orientations et marges de manœuvre de la collectivité. Elle estime que si l'on veut tenir le calendrier, il convient de commencer au plus tôt.*

*M. Pascal BRUN s'interroge sur la capacité d'endettement de la commune. Il estime qu'en engageant ces dépenses, même s'il s'agit uniquement d'études à ce stade, le Conseil présume d'ores et déjà des orientations. Il ne s'attendait pas à voir cette délibération avant le mois prochain et après le vote du budget.*

*Mme Jocelyne SCHWALLER estime que la commune n'a pas le choix sur certains projets en particulier sur l'école et que cela doit avancer. C'est une priorité. Elle estime également que le rôle d'élu engage une certaine responsabilité, qui ne s'exprime pas que dans le vote mais également dans la participation et l'engagement. Il ne s'agit pas que d'un acte de présence.*

*Mme le Maire rappelle qu'une réunion a permis d'exposer l'ensemble des projets de la collectivité et les orientations prises. Les montants ont été exposés ainsi que les recettes estimées.*

*M. Jean-Pierre TROUILLOU, pour ce qui est de la prestation du Cabinet Flores, regrette que celui-ci ait intégré l'ensemble des demandes sans défricher les priorités.*

*Mme le Maire ajoute que le côté positif du travail réalisé est l'animation des groupes de travail, la mise en commun d'idées et le fait de s'être posé les bonnes questions.*

*Mme Leila SMITH rappelle que chacun a dû faire des compromis par rapport à ses attentes et ambitions sur ce projet. Il conviendra de voir dans quelle mesure ce projet pourra être financé et mesurer la capacité d'endettement de la commune pour que cela reste acceptable.*

*Mme le Maire estime que le travail réalisé par le Cabinet permet de lancer l'appel d'offres pour trouver un maître d'œuvre.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 1 contre (M. Pascal BRUN) 2 abstentions (Mmes Amélie VAN ETTINGER et Anneke VAN DER VOSSSEN),

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'Agence 01 relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'extension de l'école maternelle les Papillons ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **8. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADIA RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA CANTINE ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

A la suite de l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et du centre de loisirs dont le mandat a été donné au Cabinet Flores, des orientations ont été validées par le Comité de pilotage constitué pour l'occasion. En ce qui concerne le centre de loisirs (CDL), la cantine et la bibliothèque, l'étude a défini le scénario permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Augmentation la capacité et la surface d'accueil du CDL et de la cantine actuellement sous dimensionnés

- Regrouper autant que possible toutes les activités périscolaires et CDL sur un seul site
- Améliorer la fonctionnalité des espaces et le confort
- Répondre au besoin d'espaces supplémentaires pour la bibliothèque et créer un nouvel espace d'échange pour les habitants

Avec ce projet, un nouveau bâtiment est créé pour accueillir la bibliothèque et le CDL, et le restaurant scolaire s'agrandit sur les espaces libérés dans le bâtiment actuel. Plus précisément le périmètre d'intervention de l'opération comprend :

- Une partie du bâtiment actuel du centre de loisirs, de la bibliothèque et du restaurant scolaire : pour la réhabilitation en restaurant scolaire et la création d'un espace de repos pour le personnel ;
- L'espace disponible à l'ouest sur la parcelle du bâtiment existant : pour la création du bâtiment centre de loisirs et de la bibliothèque. Un espace de 10m de large et accessible depuis la rue des écoliers est à conserver pour permettre de recréer un espace de jeux utilisable par le centre de loisirs et accessible au public ;
- Une galerie couverte est à créer entre le futur bâtiment et le bâtiment actuel réhabilité en restaurant scolaire.

Le montant des travaux a été estimé à 2 580 K € HT par le Cabinet Flores.

Afin d'accompagner la Mairie dans le déroulement de l'opération, il est proposé de s'adjoindre les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Etude pré-opérationnelle
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Phase conception
- Ingénierie financière – subventions
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Réalisation des travaux

Il est précisé que conformément à la convention proposée, les missions de l'ADIA sont phasées et que la Mairie dispose de toute latitude pour ne pas engager une ou plusieurs des phases proposées, si elle estimait être en mesure de porter elle-même la charge ou si l'opération devait s'arrêter. Le montant de la prestation globale d'AMO est de 42 500 € HT. Il est précisé également que le Cabinet Flores positionné sur une prestation identique, portait le montant de l'accompagnement à 90 969€ HT.

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD rappelle le contexte de l'opération.*

*Mme Jocelyne SCHWALLER rappelle qu'environ 20 % de la population de la commune est inscrite à la bibliothèque. Elle estime qu'il y a une dynamique qui pourrait être liée à la nouvelle*

*population apportée grâce aux nouvelles constructions mais également grâce à la nouvelle politique tarifaire.*

*M. Pascal BRUN estime pour sa part, qu'il aurait été préférable de connaître les possibilités de financement du projet, préalablement à l'engagement de l'étude d'AMO. Il pense que la méthode n'est pas adaptée, alors qu'il y aura sûrement des arbitrages à faire entre les différents projets. Mme le Maire explique que le projet ne commencera pas avant 2027 dans tous les cas. L'engagement des études d'AMO pour l'accompagnement au choix d'un maître d'œuvre permet de ne pas perdre de temps pour des montants faibles. En outre les éléments financiers et le plan pluriannuel d'investissements seront présentés prochainement dans le cadre de la préparation budgétaire en cours.*

*Mme Jocelyne SCHWALLER rappelle que la situation capacitaire du centre est connue depuis 2 ans et qu'il y a une nécessité impérative d'avancer.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité : 1 contre (M. Pascal BRUN) et 2 abstentions (Mme Amélie VAN ETTINGER et Mme Anneke VAN DER VOSSSEN)**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'Agence 01 relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation de la cantine et la construction du centre de loisirs et de la bibliothèque ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **9. DELIBERATION RELATIVE A LA POURSUITE DES ETUDES EN FAVEUR DE LA RENOVATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Les terrains de football du complexe sportif font l'objet d'une utilisation intensive, aussi bien par le club local que pour les événements et compétitions. Cette forte sollicitation entraîne une dégradation progressive des équipements, rendant les conditions d'entraînement et de pratique de plus en plus difficiles. À court terme, les terrains vont devenir non conformes aux normes de sécurité, compromettant ainsi la sécurité des joueurs et la qualité des prestations sportives proposées.

Dans ce contexte, la Municipalité a mandaté le Cabinet REALSPORT Ingénierie pour réaliser une étude de faisabilité concernant la rénovation et l'amélioration des terrains de football du complexe sportif. Les résultats de cette étude ont été partagés avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, qui ont pu en prendre connaissance.

L'étude souligne que le terrain d'honneur atteint déjà 100 % de la limite d'utilisation admissible selon les fournisseurs de la surface, et que le 1/2 terrain en période hivernale atteint également la capacité maximale d'utilisation. Cette utilisation intensive accélère l'usure des infrastructures. En outre, la rénovation du 1/2 terrain en gazon naturel, en maintenant cette solution, ne permettrait pas de résoudre durablement les problématiques liées à la sollicitation des surfaces

et au temps de jeu. Le gazon synthétique du terrain d'honneur, en raison de son usage intensif, devra également être remplacé dans un avenir proche.

Afin de répondre à ces enjeux et de garantir la pérennité de nos équipements sportifs, le Cabinet préconise de manière prioritaire la transformation du 1/2 terrain en gazon synthétique. Cette solution permettrait d'augmenter de 30 % la disponibilité des créneaux pour la pratique du football, réduisant ainsi la pression sur le terrain principal. Cette transformation garantirait également une meilleure durabilité des surfaces, moins sensibles aux intempéries et aux usages intensifs. Il est précisé que même si cette solution ne représente pas une solution idéale, un terrain de football en gazon synthétique nécessite moins d'entretien que le gazon naturel, réduisant ainsi l'utilisation de produits chimiques tels que les engrais et les pesticides. De plus, il ne nécessite pas d'irrigation, ce qui permet d'économiser de l'eau, une ressource précieuse. Enfin, sa durabilité réduit la fréquence des rénovations, limitant ainsi la consommation de matériaux et la production de déchets. Enfin, il est préconisé, dans la perspective d'un changement de pelouse, de choisir un gazon synthétique ne nécessitant pas de remplissage limitant ainsi les déperditions de matériaux.

Il est impératif de souligner que le maintien des équipements sportifs à un niveau de qualité satisfaisant est essentiel pour le bien-être des pratiquants, des clubs sportifs locaux, et pour l'attractivité du territoire. Des installations sportives de qualité contribuent non seulement à la pratique de l'activité physique mais aussi à la dynamique communautaire et à l'organisation d'événements qui renforcent la cohésion sociale. De plus, ces infrastructures jouent un rôle important dans la prévention des blessures en offrant un terrain adapté et sécurisé.

Dans cette optique, Mme le Maire propose que la Mairie poursuive les études et analyses nécessaires afin d'évaluer plus en détail l'impact financier et la faisabilité technique de ce projet. Elle suggère également de préparer les demandes de subventions pour financer la réalisation de ces travaux et rechercher les éventuels partenariats privés en vue de la réalisation de ce projet. Ainsi, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la poursuite de ces démarches et à autoriser Mme le Maire à engager les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD rappelle les éléments contextuels, en particulier les problématiques sur l'utilisation du terrain d'honneur et du besoin d'espaces d'entraînement pour limiter la charge actuelle. Il expose que la réalisation de ce projet doit s'accompagner de nouvelles modalités d'adhésion des membres du club, avec une priorisation donnée aux habitants des 3 communes et une refonte du règlement.*

*Mme Leila SMITH demande quelle a été la méthode du Cabinet pour réaliser l'étude ?*

*Mme le Maire précise que le Cabinet Réalsport a interrogé l'ensemble des parties prenantes, que ce soit la Mairie, les services techniques ou le club. Il en est ressorti un vrai travail de synthèse, et des propositions qui permettent de mener un projet en cohérence avec le projet de la Mairie et les besoins actuels du Club.*

*M. Pascal BRUN demande quel est le montant de l'étude permettant d'avancer sur le projet ?*

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD précise qu'il est de 24000 €, mais qu'à tout moment l'étude peut être arrêtée ou mise en pause en particulier s'il y avait un risque budgétaire.*

*Mme Leila SMITH demande dans quelle mesure ce terrain supplémentaire améliorerait les conditions des équipes féminines ?*

*Mme le Maire répond qu'effectivement ce terrain permettrait de disposer de temps de jeux supplémentaires pour les temps de jeu de ces équipes.*

*Mme Leila SMITH expose que par conviction, elle ne peut pas voter pour la réalisation d'un terrain réalisé en matière plastique même si elle soutient totalement ce sport. Elle estime par ailleurs que les coûts doivent être partagés équitablement avec les communes bénéficiant des infrastructures, à savoir Chevry et Segny.*

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD rappelle que la surface nécessaire en terrain « naturel » pour un temps de jeu équivalent devrait être multipliée par 4. Soit un coût de réalisation non finançable pour une commune telle qu'Echenevex, sans évoquer la problématique foncière.*

*Mme le Maire expose également que tous les choix n'ont pas encore été faits, notamment sur les types de pelouses et de remplissage, modalités d'entretien... Elle rappelle qu'à la suite de la réalisation du terrain d'honneur, certaines opérations d'entretien n'ont pas été forcément suivies à la lettre, usant prématurément la pelouse.*

*M. Nicolas GRES estime qu'avec l'étude actuelle, la commune doit pouvoir se positionner sur les choix à faire.*

*Mme le Maire ajoute que si seule la pelouse du terrain d'honneur est faite, il n'y a pas d'anticipation, ni de mise à niveau des équipements au regard des besoins des communes. Il s'agit d'une opportunité de tester les nouveaux matériaux, et ensuite de le dupliquer sur le terrain d'honneur.*

*Mme Catherine BOISSIN estime qu'il s'agit d'assurer la continuité des investissements réalisés par les prédécesseurs.*

*M. Nicolas GRES demande si par rapport à la dernière réunion qui s'est tenue il y a 15 jours, les communes partenaires ont donné des nouvelles ? En outre, et s'il n'y avait pas d'accord de leur part, la municipalité aura à se positionner sur le fait d'aller plus loin ou non sur le projet.*

*21h20 : départ de Mme Catherine BOISSIN*

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN estime qu'investir de l'argent dans un nouveau terrain n'apporte pas grand-chose.*

*Mme le Maire estime que la municipalité a une responsabilité de maintenir les équipements à niveau, d'investir pour la jeunesse et le développement des activités sportives. Il y a en outre une question de sécurité pour les joueurs et leurs encadrants. A défaut d'évolution, ce sera la fermeture du complexe sportif qui s'imposera, car c'est de la responsabilité du Maire.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité : 5 contre (M. Pascal BRUN, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Nicolas GRES, Mme Leila SMITH), 1 abstention (Mme Aurélie VUILLERMOZ) ;**

**APPROUVE** la poursuite des études techniques visant à la réfection des terrains de football du complexe sportif ;

**AUTORISE** Mme le Maire à lancer toute demande de subvention publique et recherche de partenariats privés permettant d'assurer la faisabilité financière de ce projet.

## **10. DENOMINATION D'UNE VOIE**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,  
Par délibération en date du 10 septembre 2024, la Municipalité a engagé une modification de la nomination des voies de la commune, conformément à l'article 169 de la Loi dite 3DS.  
Dans la continuité de cette démarche, il convient de nommer une nouvelle voie conformément au tableau et sur les plans annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** la nouvelle dénomination, conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération ;

**VALIDE** le nom attribué ;

**CHARGE** Mme le Maire de procéder à la numérotation de l'immeuble de ce secteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. DELIBERATION DE SOUTIEN A MAYOTTE**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,  
Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Echenevex tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Echenevex contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000,00 €
- À la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire) sis 18 rue de la Rochefoucault 75009 PARIS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le soutien de 1 000,00 € à la population de Mayotte par le biais de la Croix Rouge,

**HABILITE** Mme le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n°020.2024 relative à l'attribution à la SARL LACHENAL Géomètre expert, sise 149, lotissement de Trélatour, 01170 CESSY, la réalisation d'un levé topographique du cœur de village de la commune d'Echenevex, pour un montant HT de 15 390 € et TTC de 18 468 € ;
- Décision n° 021.2024 relative à l'attribution au Cabinet AC Environnement sis 868 chemin des Lazaristes 01000 SAINT DENIS LES BOURG, la réalisation des relevés HAP et amiante dans le cadre de la réalisation du projet cœur de village de la commune d'Echenevex, pour un montant HT de 3 245 € et TTC de 3 894 € ;
- Décision n° 001.2025 relative au choix des 3 candidats admis à participer à la phase offre dans le cadre de la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de requalification du cœur de village, comme suit : Atelier Adventice ; Agence APS ; Trace paysage et aménagement

Adopté à l'unanimité dans la séance du 10 mars 2025

Secrétaire de séance,

Leila SMITH



Le Maire,

Isabelle PASSUELLO,